

**CINQ CENT DOUZIÈME SESSION****Mercredi le 6 juillet 2016**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 6 juillet 2016 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(15 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

**EST ABSENT :**

Jean Dumais	Saint-Colomban (V)
-------------	--------------------

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures.

**8947-16** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

**Ajouter les points suivants :**

- 11h) Ville de Prévost – règlement # 601-37.
- 11i) Appui de la MRC de La Rivière-du-Nord à la Municipalité de Saint-Hippolyte concernant le projet de voie réservée aux cyclistes sur la route 333
- 14) Dépôt de l'état des revenus et dépenses résultant de la vente pour défaut de paiement de taxes 2016.

**Reporter le point suivant :**

- 12a) à 12g).

ADOPTÉE

**8948-16**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUIN 2016**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 15 juin 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

**8949-16**      **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 28 juin 2016, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

**8950-16**      **ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 29 JUIN 2016**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 29 juin 2016.

ADOPTÉE

**8951-16**      **MANDAT À L'IGOPP RELATIF À L'ANALYSE DE LA GOUVERNANCE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DÉTIENT DES INTÉRÊTS**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN) souhaite analyser la gouvernance des organismes dans lesquels elle détient des intérêts, dans une optique d'amélioration continue;

CONSIDÉRANT que la MRC RDN souhaite confier le mandat d'analyse ci-après décrit à l'Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques (IGOPP), sommité québécoise en la matière;

CONSIDÉRANT que l'IGOPP a soumis une offre de services, laquelle comprend une banque de 88 heures au taux horaire de 250\$;

CONSIDÉRANT que l'IGOPP compte livrer son rapport d'analyse à la MRC vers la fin du mois d'août prochain.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC RDN accepte l'offre de services de l'IGOPP;
2. Que la MRC RDN donne le mandat à l'IGOPP et que le préfet et/ou le directeur général ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer les documents inhérents;
3. Que la MRC RDN demande à l'IGOPP de l'aviser lorsqu'il aura atteint l'équivalent de 10 000\$ dans la banque d'heures.

ADOPTÉE

**MANDAT D'EXAMEN DE LA GOUVERNANCE DE CERTAINS ORGANISMES**  
**IMPLIQUANT LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

*La MRC de La Rivière-du-Nord s'engage dans une démarche d'amélioration de la gouvernance de certains organismes dans lesquels elle investit des fonds publics. La MRC veut doter ces derniers d'un cadre de gouvernance moderne aligné sur les meilleures pratiques dans le domaine. La MRC de La Rivière-du-Nord veut contribuer à la promotion d'une bonne gouvernance fondée sur des valeurs et des pratiques d'intégrité et de transparence. Elle vise également à développer des outils et des mécanismes de gouvernance et de reddition de comptes dans le but d'optimiser la réalisation du mandat de chacun de ces organismes.*

*Dans une première étape, la MRC de La Rivière-du-Nord a décidé d'effectuer son examen sur les cinq (5) organismes suivants :*

- *Diffusion en Scène*
- *Le Musée d'Art Contemporain des Laurentides*
- *Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord*
- *Transport adapté et collectif (TAC) MRC Rivière-du-Nord*
- *Développement durable Rivière du Nord (DDRDN).*

*Pour ce faire, la MRC de La Rivière-du-Nord veut retenir les services de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) dont le mandat se centrera sur quatre (4) grands aspects, à savoir :*

1. *Analyser la pertinence de chacune de ces entités ;*
2. *Examiner leurs structures de gouvernance actuelles;*
3. *Vérifier si les mesures de reddition de comptes et de transparence en place sont appropriées, complètes et efficaces*
4. *Recommander les modifications nécessaires afin d'atteindre une gouvernance efficace et d'assurer la performance attendue des organisations qui gèrent des fonds publics.*

*En particulier, l'Institut devra évaluer si la structure de gouvernance de chacune de ces organisations est appropriée dans le contexte de la mission, de la vision, des valeurs et des orientations stratégiques de chacune d'elles. Il devra répertorier les enjeux et les problèmes liés à ces structures. Il devra formuler des propositions afin de rendre les conseils d'administration plus efficaces et s'assurer de leur indépendance, de leur légitimité et de leur crédibilité ainsi que de celles de leurs administrateurs. Il devra examiner le processus de sélection des membres des conseils d'administration et la possibilité d'établir les profils d'expertise et de compétence souhaités de chaque membre.*

*Il devra juger de l'opportunité de faire évoluer tel ou tel aspect de la gouvernance et de la reddition de comptes. Il pourra formuler des suggestions pour hausser la qualité de la gouvernance et de la reddition de comptes dans ces organismes. Il fera ressortir les pratiques de gouvernance exemplaires qui ont cours dans chacun des secteurs étudiés. Il devra proposer des mesures qui feront en sorte de renforcer la capacité de supervision et de coordination de la MRC de La Rivière-du-Nord.*

---

**8952-16 ORTHOPHOTOS – DÉCISION SUR LE COÛT (PRIX DE VENTE) AUPRÈS DES CONSULTANTS QUI DÉSIRENT EN FAIRE L'ACQUISITION**

---

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'établir le coût de vente des orthophotos à 1,15\$/km carré pour tous consultants qui voudraient en faire l'acquisition.

ADOPTÉE

**8953-16 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR L'ORGANISME " MOISSON LAURENTIDES "**

---

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à l'organisme " *Moisson Laurentides* " pour la tenue de leur assemblée générale annuelle qui se tiendra le 27 septembre 2016 de 16h à 20h dans les salles « A et B » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8954-16 APPUI À LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan sollicite l'appui des MRC du Québec à sa démarche auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de permettre le cumul des sommes du Fonds de développement des territoires, tel que le permettait la Politique nationale de la ruralité;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués dans la résolution numéro 2016-06-099 du Conseil de ladite municipalité régionale de comté.

PAR CE MOTIFS, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord appuie le Conseil de la MRC de Beauce-Sartigan dans ses démarches auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de

permettre le cumul des sommes du Fonds de développement des territoires, tel que le permettait la Politique nationale de la ruralité.

ADOPTÉE

**8955-16 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF " TAC MRC RIVIÈRE-DU-NORD "**

---

CONSIDÉRANT la déclaration de compétence pour son territoire en matière de transport en commun;

CONSIDÉRANT le règlement établissant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a mis en place un service de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements et résolutions relatives à la mise en opération et service en transport;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec dispose d'un programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural qui prévoit une allocation potentielle de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000\$) par année avec une participation financière équivalente pour la MRC (principalement par les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a préparé un plan de développement en transport collectif pour les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord demande au ministère des Transports du Québec de verser la subvention de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000\$) à laquelle elle a droit pour la mise en place d'un service de transport collectif pour les personnes résidant sur son territoire (Municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie);
- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord autorise le dépôt d'une demande à cet effet dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural;
- QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint soit autorisé à signer la demande déposée auprès du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

**8956-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0308-020**

---

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0308-020 amendant le règlement relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie numéro 0308-000 afin de :

- Modifier la définition de « Code » et d'ajouter la définition de « Code 2005 » et de « Puits de lumière ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0308-020 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0308-020 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8957-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-341**

---

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-341 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser les panneaux-réclames dans les zones C-27 et C-2500 conformément aux dispositions réglementaires applicables au chapitre 12, section 3, sous-section 1 du règlement de zonage.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-341 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-341 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8958-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-353**

---

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-353 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser spécifiquement les usages « Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (5811) », « restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (5812) » et « Restaurant et établissement avec service restreint (5813) » pour la zone C-51.3.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-353 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-353 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8959-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-362**

---

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-362 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- De remplacer le terme « Ressource intermédiaire » par le terme « Ressource de type familial » à titre d'usage additionnel pour la classe d'usages « Habitation (H) »;
- De préciser que l'usage « Service de garde en milieu familial » accueille de la clientèle sur place ;
- De modifier des dispositions concernant le logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale;
- D'autoriser un logement supplémentaire pour certaines classes usages ;
- De permettre les remises pour certains usages des classes d'usages « Commerce (C) » et « Public (P) »;
- D'ajuster les normes sur l'implantation dans les marges et les cours et le revêtement extérieur des solariums pour les classes d'usages « Habitation (H) », « Commerce (C) » et « Public (P) »;

- D'ajuster les dispositions sur la largeur des allées d'accès permise dans la cour avant de certains usages du groupe « Habitation (H) »;
- D'abroger une distance minimale prescrite pour l'installation d'une enseigne projetante, de ne plus exiger l'enregistrement d'un logo apparaissant sur une enseigne, d'augmenter la superficie maximale permise pour une enseigne temporaire ;
- D'apporter des précisions sur l'aménagement des aires de stationnement dans certaines zones commerciales ;
- D'abroger des dispositions visant à limiter le niveau d'un terrain par rapport aux terrains limitrophes dans le cadre de travaux de remblai ou de déblai ;
- De revoir certaines dispositions relatives aux droits acquis concernant la reconstruction de bâtiments dont l'implantation est dérogatoire, la transformation de bâtiments dont la hauteur est dérogatoire, les matériaux de revêtement dérogatoire et les enseignes dérogatoires.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-362 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-362 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8960-16

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0311-001**

---

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0311-001 amendant le règlement relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie numéro 0311-000 afin :

- De limiter les modifications d'articles du code national du bâtiment, en abrogeant les définitions, en abrogeant les dispositions relatives à la détermination du nombre de personnes pour la conception d'un immeuble, à la sortie des logements, aux issues indépendantes, à la signalisation d'issue, aux accès aux aires de plancher en cas d'urgence, aux cheminées et conduits d'évacuation, aux ouvertures près des escaliers et rampes d'issue, au mouvement des portes, aux sorties communes, aux avertisseurs de fumée, au dégagement d'une cheminée, au panneau de distribution électrique, à la classification d'une résidence privée d'hébergement comme étant une résidence supervisée et en décrivant les dispositions relatives à la mise en contexte, aux critères de classement, au système d'alarme incendie, à la localisation des raccords-pompiers, à l'éclairage de sécurité et aux équipements de cuisson commerciale de manière à en faciliter la compréhension.



Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0311-001 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0311-001 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8961-16

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI - 2016-00037**

---

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2016-00037 le 19 avril 2016 visant à :

- Permettre la réalisation d'un projet de construction de deux bâtiments réalisés en deux phases sur deux terrains à même le morcellement du lot 5393286 du cadastre du Québec et destinés à recevoir des mini-ateliers sur la rue Claude-Audy.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ladite résolution à la suite du rapport favorable de la firme « ZONAGE.COM » en date du 9 mai 2016 qui conclut que la résolution PPCMOI-2016-00037 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2016-00037 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

**8962-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI - 2016-00070**

---

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2016-00070 le 19 avril 2016 visant à :

- Permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment composé d'unités modulaires sur le terrain situé à l'intersection des rues Labelle et Saint-Joseph (Lots 2352456, 2353334 et 2354430).

Attendu que copie de ladite résolution a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ladite résolution à la suite du rapport favorable de la firme « ZONAGE.COM » en date du 9 mai 2016 qui conclut que la résolution PPCMOI-2016-00070 de la Ville de Saint-Jérôme, est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2016-00070 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

**8963-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-37**

---

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-37 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin :

- D'ajouter l'usage commercial « Lave-Auto manuel » comme usage autorisé dans la zone C-259;
- D'ajouter l'usage industriel « Industrie des aliments » comme usage autorisé dans la zone C-426.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-37 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-37 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8964-16      APPUI DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE CONCERNANT LE PROJET DE VOIE RÉSERVÉE AUX CYCLISTES SUR LA ROUTE 333**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a entrepris des démarches auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'aménager une largeur d'accotement sur la route 333 pour créer une voie cyclable;

CONSIDÉRANT que le MTQ a informé la Municipalité de Saint-Hippolyte que le projet sera recevable si le lien cyclable s'inscrit dans un réseau régional intégré dans le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN);

CONSIDÉRANT que ledit lien n'est pas intégré mais que le SAD prévoit «l'aménagement de liens cyclables intermunicipaux permettant les déplacements tant récréatifs qu'utilitaires» (p. 5-2);

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, la MRC RDN prévoit élaborer le SAD de 3<sup>e</sup> génération d'ici les deux prochaines années et y intégrer, notamment, tous les liens cyclables intermunicipaux existants et projetés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC RDN appuie la Municipalité de Saint-Hippolyte relativement au projet de voie cyclable sur la route 333 ;
2. Que la MRC RDN intégrera tous les liens cyclables intermunicipaux existants et projetés lors de la révision du SAD.

ADOPTÉE

**ORIENTATION 10 – SUIVI DE L'AVANCEMENT DU DOSSIER**

Tel que prévu à l'échéancier, le comité de pilotage de la MRC de La Rivière-du-Nord pour la conformité à l'Orientation 10 présente la version préliminaire du projet de règlement ainsi que la cartographie du projet de Transit Oriented Development (TOD) à Saint-Jérôme. Les membres du conseil en prennent acte.

**8965-16      DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES RÉSULTANT DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2016**

Monsieur Pierre Godin dépose le rapport final de la vente pour défaut de paiement de taxes 2016. Le produit de la vente s'établit à 117 816.21\$ (voir rapport en annexe).

Après explications du contenu du rapport,

il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter le rapport tel que présenté séance tenante.

ADOPTÉE

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

M. Saïd Loukil est présent et invite un représentant en environnement de chacune des municipalités à participer à un colloque sur l'énergie électrique alimentée au solaire qui aura lieu à l'aréna régional ce 7 juillet à 18 heures 30.

**8966-16**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures 35, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier